

Questions orales

non pas sur l'initiative du ministre mais suite à l'intervention du très honorable député de Prince-Albert?

L'hon. Otto E. Lang (ministre de la Justice): Monsieur l'Orateur, je me propose d'ajouter l'article modifiant l'article 613 du Code criminel aux dispositions du bill omnibus dont on a déjà beaucoup parlé et qui ne soulèvent aucune question importante.

* * *

AIR CANADA**PROPOSITION DE NOMINATION DE L'AUDITEUR GÉNÉRAL
COVÉRIFICATEUR DES COMPTES**

M. G. W. Baldwin (Peace River): Monsieur l'Orateur, j'ai une question à poser au ministre des Transports. Étant donné la déclaration plutôt surprenante faite par le vérificateur comptable d'Air Canada, selon lequel le versement manifestement douteux d'une somme de \$100,000, somme qui, même à notre époque d'inflation, n'est pas négligeable, était trop peu important pour qu'il ait à s'en inquiéter dans le contrôle des comptes, le ministre envisagerait-il sérieusement de conseiller ou de proposer à ses collègues de nommer l'Auditeur général du Canada cocommissaire aux comptes d'Air Canada?

L'hon. Jean Marchand (ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, une enquête très sérieuse est en cours à Montréal, et tout le monde, je pense, à une confiance totale dans le juge Estey. Je ne dirai rien avant d'avoir reçu son avis et ses recommandations.

M. Baldwin: Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement. Je ne demande pas de renseignements sur l'enquête; je pose simplement au ministre cette question: Est-il prêt à envisager de nommer l'Auditeur général du Canada covérificateur des comptes d'Air Canada? Cela n'a rien à voir avec l'enquête en cours.

M. Marchand (Langelier): Si c'est là une recommandation, le juge Estey va sûrement la prendre en très sérieuse considération.

* * *

LA CONSOMMATION**LA CASE POSTALE 99—L'APPUI FINANCIER ACCORDÉ AUX
BUREAUX MUNICIPAUX**

M. Walter Baker (Grenville-Carleton): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au ministre de la Consommation et des Corporations. Le ministre peut-il dire si le gouvernement compte interrompre le service qu'offre la case postale 99 qui, aux yeux de bien des gens, est la seule tentative évidente que fait le gouvernement pour protéger le consommateur?

[Français]

L'hon. André Ouellet (ministre de la Consommation et des Corporations): Monsieur l'Orateur, un récent article de la *Presse canadienne* a donné une information complètement erronée au sujet du service de la case postale n° 99. Non seulement il n'est pas question de mettre fin à ce service, mais au contraire, on veut s'assurer que ce service d'aide et d'information au consommateur soit diversifié et décentralisé.

[M. Woolliams.]

[Traduction]

M. Baker (Grenville-Carleton): Monsieur l'Orateur, je suis très heureux d'entendre cette réponse. Puis-je demander au ministre s'il ne pourrait pas envisager d'améliorer encore davantage ces services en accordant aux bureaux municipaux d'aide aux consommateurs l'aide financière dont lui et moi avons discuté relativement à la municipalité de Nepean, qui offre le meilleur service du genre du Canada?

[Français]

M. Ouellet: Monsieur l'Orateur, dans la mesure des ressources financières de mon ministère, il est clair que non seulement nous voulons augmenter le personnel qui s'occupe de ce travail de la case n° 99, mais aussi aider par des subventions des organismes communautaires canadiens qui œuvrent à assister et à informer davantage les consommateurs.

* * *

● (1150)

[Traduction]

LES POSTES**LES PROPOS DE RALPH NADER AU SUJET DE L'INTERCEPTION
DU COURRIER ET DE LA DIVULGATION DE RENSEIGNEMENTS
AUX AUTORITÉS AMÉRICAINES**

L'hon. W. G. Dinsdale (Brandon-Souris): Monsieur l'Orateur, en l'absence du solliciteur général, j'aimerais poser ma question au ministre des Postes, qui a une réputation en or pur dans ce domaine.

Une voix: D'une teneur d'un quart d'once.

M. Dinsdale: Ma question concerne la lettre récente publiée par Ralph Nader, le grand défenseur des consommateurs aux États-Unis. Comme le solliciteur général a indiqué que la Gendarmerie royale du Canada et les organismes américains avaient collaboré, surtout pour ce qui est d'obtenir des renseignements sur la criminalité, j'aimerais demander au ministre des Postes si cette collaboration comportait aussi l'interception du courrier, comme l'indiquait la lettre de M. Nader?

L'hon. Bryce Mackasey (ministre des Postes): Monsieur l'Orateur, je ne suis pas avocat, mais comme le crime organisé ne respecte aucune frontière, il est extrêmement souhaitable, plutôt que le contraire, que la Gendarmerie royale du Canada et le F.B.I. collaborent le plus possible. Par contre, le ministère des Postes n'a pas pour politique d'autoriser l'espionnage du courrier de première classe par la Gendarmerie royale ou tout autre organisme, et autant que je sache, les autorités américaines n'ont pas demandé à la Gendarmerie royale de surveiller le courrier de première classe. Cependant, le règlement des Postes donne une certaine liberté d'action restreinte à l'égard du courrier des deuxième, troisième et quatrième classes. Par exemple, si nous avons une raison de croire que des colis renferment des explosifs, nous avons certainement le droit de les ouvrir. Autrement dit, le règlement autorise les Postes à examiner le courrier des deuxième, troisième et quatrième classes, mais seulement dans des circonstances extrêmement restreintes. Il n'existe aucun règlement de ce genre à l'égard du courrier de première classe. Nous avons aussi l'obligation de protéger l'intimité des citoyens.